



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3126 - Fonctionnement des collèges publics

#### Collège d'Ingwiller - Proposition de dénomination du collège

Rapport n° CP/2016/387

**Service gestionnaire :**

J3-Collèges

**Résumé :**

Conformément à l'article L 421-24 du code de l'éducation, le Département est chargé d'arrêter la dénomination des collèges.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de dénommer le collège d'Ingwiller "Olympe de Gouges".

Aux termes de l'article L 421-24 du code de l'éducation, la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement relève de la compétence du Département qui doit recueillir à cet effet l'avis du Maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement scolaire.

Le conseil d'administration du collège d'Ingwiller, lors de sa réunion du 30 juin 2016, et Monsieur le Maire de la Ville d'Ingwiller en date du 30 mai 2016, ont émis un avis favorable pour l'appellation de cet établissement sous le nom de "Olympe de Gouges".

Le rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente la dénomination du collège d'Ingwiller sous ce nom.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de dénommer le collège d'Ingwiller "Collège Olympe de Gouges".*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,

Frédéric BIERRY